

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 30 septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 septembre 2013 conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. GABRIELLI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
M. AMIDEI	à	M. DIGIACOMI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PERES, M. COMBARET, M. TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Septembre 2013

Délibération N°2013 /253

Réaménagement des exutoires pluviaux des Cannes-Salines. Déclaration de projet.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Ville va procéder au réaménagement des trois exutoires pluviaux des Cannes-Salines dans le cadre de la restructuration du schéma hydraulique lié au Programme de Renouvellement Urbain de ces quartiers. En effet, compte tenu de la vulnérabilité de ces secteurs vis-à-vis des inondations, tout réaménagement urbain ne peut s'appréhender que dans une logique de diminution du risque.

Sur le quartier des Cannes, cette opération se traduit, dans un premier temps, par le doublement de l'exutoire existant. Aux Salines, le projet consiste en la mise à niveau des capacités d'évacuation des exutoires situés dans le prolongement des rues Jean Lluís et Maréchal Juin.

Ce projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact, il a donné lieu à une enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (articles L.123-1 et suivants)

Par décision en date du 30 avril 2013 du Président du Tribunal Administratif de Bastia, Monsieur Laurent CALVET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Raphaël COLONNA D'ISTRIA, en qualité de suppléant.

Par arrêté en date du 11 juin 2013 (n° 2013-1726), Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique et en a défini les modalités d'organisation.

Celle-ci s'est déroulée du 2 juillet au 5 août 2013 inclus en mairie d'Ajaccio. Elle a donné lieu à 2 annotations sur registre de personnes ayant souhaité signaler qu'elles avaient consulté le dossier.

A la suite de cette enquête, le 21 août 2013, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve concernant le projet et recommande que *le planning définitif de l'entreprise adjudicataire des travaux minimise au mieux les gênes occasionnées aux trafics routier et ferroviaire ainsi que les bruits et les poussières pour la vie des habitants des quartiers limitrophes du site du projet.*

Le détail de l'organisation et du déroulement de l'enquête figure dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui sont consultables en Mairie d'Ajaccio (Direction des Services Techniques) et sur le site Internet de la collectivité (www.ajaccio.fr)

A la suite de l'enquête et des conclusions rendues par le commissaire enquêteur, la Ville d'Ajaccio doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, a pour objet, notamment, de :

- confirmer l'intérêt général de l'opération,
- confirmer la volonté de la Ville d'Ajaccio de réaliser cette opération.

1. Objet de l'opération

Intitulé de l'opération : réaménagement des exutoires pluviaux des Cannes-Salines.

La Ville d'Ajaccio va procéder au réaménagement hydraulique des exutoires des réseaux pluviaux du bassin versant des Cannes (ruisseau des Cannes) et du bassin versant des Salines (exutoires des réseaux respectivement Jean Lluís et Maréchal Juin).

Ce réaménagement s'inscrit dans le cadre de la restructuration du schéma hydraulique lié au Programme de Renouvellement Urbain (PRU) de ces deux quartiers.



	Cannes	Jean Lluís	Maréchal Juin
Nature des travaux	Création de tranchées pour la mise en place de nouveaux exutoires pluviaux		
Objectif de prise en charge des débits de pointe	70 m ³ /s	7 m ³ /s	12 m ³ /s
Type d'ouvrage	Cadres préfabriqués (béton armé)		Cadres préfabriqués et coulés sur place
Dimension de l'ouvrage à créer (intérieur)	Cadre 2x5	Cadre 1,25x2,5	Cadre 1,25x5
Nombre d'ouvrage	2	1	1
Longueur des réseaux à créer	Environ 84 ml	Environ 76 ml	Environ 85 ml
Largeur des tranchées	12,60 m	4,70 m	6,70 m
Voiries concernées	Cours Jean Nicoli Voie ferrée Bastia/Ajaccio Boulevard Bonaparte Voie d'accès à l'aire de carénage du Port Ornano	Cours Jean Nicoli Voie ferrée Bastia/Ajaccio Boulevard Bonaparte Espace vert bordant la mer	Parking privé rue Maréchal Juin Cours Prince impérial
Arbres et espaces verts impactés	3 palmiers	5 palmiers + 5 arbustes Pelouse des espaces verts	6 palmiers

Le coût total du projet est estimé à 7 785 000 € HT.

2. Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération

Amélioration de la sécurité

La commune d'Ajaccio est soumise au risque d'inondation. En mai 2008, la Ville a connu un épisode hydrologique majeur entraînant des dégâts et des désordres très importants.

Le doublement des exutoires des quartiers des Cannes et des Salines s'inscrit dans une démarche d'amélioration des conditions d'évacuation des débits de ruissellement lors de forts événements pluvieux et, il va également dans le sens de l'augmentation de la protection des biens et des personnes.

Raisons socio-économiques

Le site a été choisi en tenant compte des enjeux d'aménagement et du bon fonctionnement de l'installation. Le réaménagement des exutoires pluviaux se situe donc en parallèle du réseau déjà existant.

Les réseaux pluviaux seront entièrement enterrés afin de conserver l'utilisation du sol actuelle : route, voie ferrée, parking, aire de promenade...

Raisons environnementales

Le réaménagement des exutoires des quartiers des Cannes et des Salines s'accompagne de la mise en place d'ouvrages de dépollution, garantissant une amélioration de la qualité des rejets des eaux pluviales dans le milieu naturel.

L'amélioration de la qualité des eaux pluviales rejetées assurera la préservation du milieu marin, en particulier les herbiers de posidonies présents dans le golfe d'Ajaccio.

3. Etude d'impact et avis de l'Autorité Environnementale

L'étude d'impact a été réalisée conformément au Code de l'Environnement et précise les conséquences environnementales du projet.

Etat initial du site

L'analyse de l'état initial du site a permis de recenser les principaux enjeux liés au projet. Ils concernent :

- les risques naturels et notamment le risque inondation,
- la gestion des eaux pluviales,
- les fonctionnalités urbaines du site (axes routiers, voie ferrée, accès aux commerces),
- la qualité des eaux du golfe d'Ajaccio.

Impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées

Les principaux impacts négatifs en phase chantier seront :

- la perturbation du trafic,

- la consommation d'espaces temporaires (base vie, aire de stockage et de stationnement),
- la démolition de la chaussée et le démontage du mobilier urbain,
- la modification de l'écoulement des eaux pluviales lors de la destruction des réseaux existants,
- les nuisances sonores,
- la gêne pour les activités professionnelles riveraines.

Ces impacts seront toutefois temporaires car ils se limitent à la phase de travaux.

Le projet aura, par ailleurs, un impact positif sur :

- l'écoulement des eaux pluviales,
- la sécurité des biens et des personnes,
- les milieux naturels (ouvrages de dépollution).

Il est en adéquation avec le SDAGE Corse, le PPRi et le PLU de la ville d'Ajaccio.

De plus, le projet n'aura pas d'impact significatif sur la santé humaine.

Les principales mesures qui seront mises en place concerneront principalement la phase de chantier :

- Ordonnancement général des travaux conçu de manière à minimiser les durées globales de travaux,
- Maintien des écoulements d'eaux pluviales par la mise en place de stations de pompage,
- Localisation des groupes électrogènes au plus loin des habitations,
- Préservation des accès riverains et commerces,
- Horaires de travaux adaptés au site urbain,
- Maintien de la circulation routière en permanence en dévoyant les voies.

Avis de l'Autorité Environnementale

Conformément aux dispositions de la loi n° 2005-1319 qui a introduit dans le droit français la production d'un avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement pour les projets soumis à étude d'impact, le Préfet de Corse, en sa qualité d'Autorité Environnementale, a émis un avis sur le projet en date du 21 décembre 2012 dont la teneur est la suivante :

« En conclusion, l'autorité environnementale :

- *Considère que le projet de recalibrage des exutoires des quartiers des Cannes et des Salines, porté par la Ville d'Ajaccio, répond aux préoccupations majeures réservant de la régulation des eaux pluviales dans un contexte urbain marqué,*
- *Recommande au maître d'ouvrage la mise en œuvre rigoureuse des mesures proposées par l'étude d'impact en vue d'éviter, atténuer ou compenser les impacts du projet sur l'environnement. »*

4. Résultats de la consultation du public

4.1. Observations émises dans le cadre de l'enquête publique

Le projet n'a pas drainé un public important. Le registre comporte uniquement deux annotations de personnes venues prendre connaissance du dossier.

Le commissaire enquêteur précise dans son rapport que trois personnes venues lors d'une de ses permanences ont fait connaître leurs inquiétudes vis-à-vis de l'impact des travaux sur les difficultés de circulation rencontrées en entrée de ville.

4.2. Conclusions du commissaire enquêteur

Le 21 août 2013, le commissaire enquêteur, Laurent CALVET, a rendu ses conclusions dont la teneur est la suivante :

« Avis favorable sur l'étude d'impact pour la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement des exutoires pluviaux des Cannes-Salines »

« Recommandation : que le planning de l'entreprise adjudicataire des travaux minimise au mieux les gênes occasionnées aux trafics routiers et ferroviaires ainsi que les bruits et les poussières pour la vie des habitants des quartiers limitrophes du site du projet. »

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de déclarer le projet de réaménagement des exutoires pluviaux des Cannes-Salines d'intérêt général notamment au regard des motifs énoncés dans la présente délibération ;
- de se prononcer favorablement sur la poursuite de cette opération ;
- d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette opération.

La présente déclaration est consultable en Mairie et à la Direction Générale des Services Technique (6, boulevard Lantivy – 20000 AJACCIO) et peut être adressée par courrier à toute personne qui en fait la demande.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,
Vu la décision n° EI3000019/20 en date du 30 avril 2013 du Président du Tribunal Administratif de Bastia désignant M. Laurent CALVET en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
Vu le récépissé de déclaration n°2012/37 en date du 09/11/2012 concernant le réaménagement des exutoires des Cannes-Salines,
Vu le dossier soumis à enquête publique,
Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 21 décembre 2012,
Vu l'arrêté municipal n°2013/1726 en date du 11 juin 2013 portant ouverture de l'enquête publique,
Vu l'enquête publique s'est déroulée du 2 juillet au 5 août 2013 inclus sur le territoire de la commune d'Ajaccio,
Vu le rapport et les conclusions favorables sans réserve du commissaire enquêteur en date du 21 août 2013,
Considérant que le réaménagement des exutoires pluviaux des Cannes-Salines participera à la lutte contre les inondations de ces quartiers et est un préalable à la réalisation des aménagements prévus au programme de renouvellement urbain,
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2013.

DECLARE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

le projet de réaménagement des exutoires pluviaux des Cannes-Salines d'intérêt général notamment au regard des motifs énoncés dans la présente délibération.

DECIDE

la poursuite de l'opération de réaménagement des exutoires pluviaux des Cannes-Salines.

AUTORISE le Maire

à signer tous actes et documents se rapportant à cette opération.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130930-2013_253-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2013